ID: 077-200070779-20221003-2022_86-DE



République Française Département SEINE ET MARNE

CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	43	50

Vote A l'unanimité Pour: 50 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt

Le:

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 3 Octobre à 18:00, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 27/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 27/09/2022.

Présents: M. POTEAU Christian, Président, Mmes: BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUPUIS Véronique, LUCZAK Daisy, MARTIARENA Martine, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte. PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM: ANTHOINE Emmanuel (arrivée à 18h25), BELFIORE Elio, BETTENCOURT François. BOUTILLIER Bernard, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, DUPUY Denis, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François (arrivée à 18h25), VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan Suppléant(s): JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMENIL Stéphanie à M. VENANZÚOLA François (arrivée à 18h25), DUTRIAUX Nathalie à M. ANTHOINE Emmanuel (arrivée à 18h25), GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, CAMEK Julien à M. JEANNIN Hervé, RIBEIRO MEDEIROS Manuel à M. BOUTILLIER Bernard, ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian Excusé(s): Mme HELLIAS Aline

Absent(s): Mme KUBIAK Françoise

A été nommé(e) secrétaire : Mme LUCZAK Daisy

2022_86 - Adhésion au Groupement de Commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (Electricité, Gaz), et de services associés

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le Code de la Commande Publique et son article L2313.

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 06/10/2022



ID: 077-200070779-20221003-2022_86-DE

Considérant que la Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de fourniture et d'acheminement d'énergie, et de services associés,

Considérant que la CC Brie des Rivières et Châteaux était déjà adhérente à un groupement de commande du SDESM pour l'électricité et le gaz,

Considérant le nouvel acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame MARTIARENA a quitté la salle au moment du vote).

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE le programme et les modalités financières.

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au groupement de commandes d'énergie et services associés.

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution.

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En Communauté de Communes, le 04/10/2022 Le Président, Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance, Mme LUCZAK Daisy

COMMUNACT de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr